



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2026-162
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 02/04/2026 par la société RESO, représentée par Monsieur Le Gougaud Mathieu Demeurant ZI de ty er douar 56150 Baud.

En vue de travaux de modification électrique sur une maison individuelle– Kergal, 56500 Moréac, hors agglomération sur la voie communale n°417.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 13/04/2026 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 90 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière:

- Circulation alternée manuellement.
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société RESO
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 7 avril 2026

